



## Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif, du produit phytopharmaceutique **BOUILLIE BORDELAISE NOVAJARDIN***

*de la société* **INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES**  
*enregistrée sous le* n° 2025-1058

L'autorisation de mise sur le marché n°7700568 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit BOUILLIE BORDELAISE NOVAJARDIN devient second nom commercial du produit de référence BOUILLIE BORDELAISE SUPER 20 K.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BOUILLIE BORDELAISE NOVAJARDIN BOUILLIE BORDELAISE JARDICUIVRE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81 08100 MOLLET DEL VALLES Espagne
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	200 g/kg - cuivre
<b>Numéro d'intrant</b>	7700568
<b>Numéro d'AMM</b>	7700568
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la présente décision.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 16/05/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)